



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE DE PROGATION DU DELAI DE MISE  
EN SERVICE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
FERME EOLIENNE DE SAINT-JULIEN-DU-TERROUX**

Le préfet de la Mayenne,

certifie que la société BKM France, dont le siège social est situé 13-15 rue Taitbout à Paris (75009), actuel exploitant de la SARL Ferme éolienne de Saint-Julien-du-Terroux,

a déposé le 11 août 2017 une demande de prorogation du délai de mise en service des éoliennes jusqu'au 30 juin 2018 (arrêté préfectoral n°2014045-0003 du 17 février 2014 autorisant la SARL Ferme éolienne de Saint-Julien-du-Terroux à exploiter une unité de production de cinq éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW (puissance maximale de 10 MW) et d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Julien-du-Terroux - modifications non substantielles actées le 15 janvier 2015).

En application de l'article R. 515-109 du code de l'environnement, la décision de prorogation du délai de mise en service est réputée acquise implicitement dans le délai de deux mois à compter de la demande de l'exploitant, soit le 11 octobre 2017.

Si la décision de prorogation est acquise implicitement, la demande précitée fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article L. 232-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Laval, le 11 août 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture  
de la Mayenne,

Laetitia CESARI-GIORDANI

Copie transmise pour information à :

- Mme la sous-préfète de Mayenne
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 53
- M. le maire de Saint-Julien-du-Terroux
- M. le directeur départemental des territoires

### **Délais et voies de recours**

Si une décision implicite d'acceptation est acquise à l'issue du délai de deux mois précité, celle-ci pourra faire l'objet d'un contentieux de pleine juridiction, auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans les délais suivants, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la demande sur le site internet de la préfecture (article R. 515-109 du code de l'environnement).

La décision implicite peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours au tribunal administratif.

**Monsieur Frédéric VEAUX**  
*Préfet de la Mayenne*  
Préfecture de la Mayenne  
46, rue Mazagran  
CS 91507  
53015 LAVAL



**Objet :** Demande de prorogation de l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Saint Julien du Terroux

Monsieur le Préfet,

La société Ferme éolienne de Saint Julien du Terroux bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par Monsieur le Préfet de la Mayenne le 17 février 2014 (Arrêté n°2014045-0003). Cette autorisation a fait l'objet d'un complément d'instruction de vos services et par courrier du 9 janvier 2015 il a été confirmé à la société Ferme éolienne de Saint Julien du Terroux la possibilité de poursuivre l'exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral précité ; en l'absence notamment de modifications substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement.

Aucun changement substantiel n'est depuis intervenu dans le projet porté par la société Ferme éolienne de Saint Julien du Terroux.

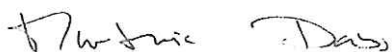
Néanmoins, le raccordement du parc éolien au réseau public de distribution d'électricité a été retardé en raison d'une avarie affectant un poste source exploité par la société Enedis.

Conformément aux termes des articles R.181-48 et R.515-109 du code de l'environnement, la société Ferme éolienne de Saint Julien du Terroux souhaite donc obtenir la prorogation du délai relatif à la mise en service du parc éolien qu'elle développe.

Aussi, par la présente et en application des textes précités, nous sollicitons de votre part ladite prorogation jusqu'au 30 juin 2018.

Dans l'attente de votre réponse, nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations et,

vous prions de bien vouloir croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre haute considération



Martina Dabo  
Responsable Asset Management &  
Business Development



Giordano Favaro  
Directeur Général de la Ferme éolienne  
de Saint Julien du Terroux

